



Zamofing Dominique, Galley Nicolas

Subventionnement d'un Certificat énergétique cantonal des bâtiments Plus (CECB® Plus)

Cosignataires : 12

Réception au SGC : 24.06.21

Transmission au CE : *25.06.21

Dépôt et développement

Plusieurs programmes de subventions encouragent la mise en œuvre de solutions efficaces en matière d'énergie. Le Programme Bâtiments, en vigueur depuis 2017 dans le canton de Fribourg, est l'un des principaux outils de soutien financier lors de travaux d'assainissement et de nouvelles constructions exemplaires à disposition des propriétaires et des institutions. Il englobe aussi bien les installations de chauffage que l'enveloppe thermique des bâtiments.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan de relance cantonal Covid-19, en vigueur du 1^{er} décembre 2020 au 31 décembre 2022, le Grand Conseil a validé la mise à disposition d'un montant supplémentaire de 5 millions de francs au Programme Bâtiments, ce qui a permis d'augmenter de 50% les taux de subventionnement. Les efforts considérables du Canton de Fribourg pour une transition énergétique peuvent au passage être salués.

Pour obtenir des subventions du Programme Bâtiments lors d'assainissements importants de bâtiments (si plus de 10 000 francs de subvention allouée), chaque propriétaire doit établir un Certificat énergétique cantonal des bâtiments Plus (CECB® Plus). C'est d'ailleurs vers une approche d'assainissement globale, donc souvent conséquente, que les propriétaires devraient être orientés si on souhaite apporter la meilleure réponse à la réduction de la consommation d'énergie dans ce domaine et à l'atteinte des objectifs de politique énergétique. Toutefois, considérant ce qui précède, la réalisation du CECB® Plus intervient tardivement dans le processus, une fois que le propriétaire a fait le pas de prendre des mesures pour son bâtiment.

Le CECB® Plus consiste en une analyse très complète d'un bâtiment sur le plan énergétique avec un rapport de rénovation, et jusqu'à trois variantes conceptuelles. Le rapport contient également des informations relatives aux subventions et fournit les coûts estimatifs d'une rénovation. Grâce à ce document, le propriétaire peut, rapidement et de manière assez précise, visualiser la situation « avant et après » la rénovation. Cet outil facilite aussi la prise de décision et représente clairement le premier pas du propriétaire avant l'entreprise des travaux d'assainissement de qualité pour un bâtiment. Dès lors, cette mesure devrait être encouragée bien en amont d'un processus décisionnel, afin de sensibiliser très tôt les propriétaires sur les opportunités qui se présentent avec l'assainissement de leur bâtiment.

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Par conséquent, nous demandons que les dispositions légales cantonales en matière d'énergie ainsi que le Programme Bâtiments soient modifiés et complétés afin qu'une subvention soit accordée aux propriétaires de bâtiments construits avant 2010 pour la réalisation d'un CECB® Plus. Plusieurs cantons, notamment Vaud et Berne, ont mis en œuvre une mesure similaire. Finalement, pour être suffisamment attractive, l'aide financière devrait être la suivante :

- > pour une villa individuelle : 1000 francs
- > autres catégories : 1500 francs

Nous vous remercions de la suite que vous donnerez à la présente motion.

—